

// PROTECTION VERSUS MENACES

Espèces protégées ou espèces menacées : le point sur ces deux notions différentes



Une espèce évaluée comme menacée d'extinction est-elle forcément protégée par la loi ? À l'inverse, une espèce protégée est-elle nécessairement en danger de disparition ? Ces deux notions, souvent confondues, répondent pourtant à des objectifs différents. Les « Listes rouges » évaluent scientifiquement le degré de risque de disparition des espèces, tandis que les statuts de protection relèvent d'un cadre juridique. Zoom sur ces deux outils à travers le prisme des invertébrés.

Les Listes rouges : des baromètres pour évaluer les menaces pesant sur les espèces et les écosystèmes

Une « Liste rouge » est un outil scientifique de référence qui dresse un état des lieux objectif du niveau de menace pesant sur les espèces ou les écosystèmes d'un territoire. Elle permet de déterminer le risque de disparition des espèces végétales et animales qui s'y reproduisent en milieu naturel ou qui y sont régulièrement présentes, ou encore des habitats naturels d'un secteur étudié. Élaborée grâce à la mobilisation d'un large réseau d'experts et de structures spécialisées, elle repose sur des critères internationaux définis par l'Union internationale pour la

conservation de la nature (IUCN), garantissant la fiabilité des données et la comparabilité des résultats à différentes échelles (régions, France, Europe, monde). Chaque espèce est évaluée et classée selon son degré de risque de disparition, allant de « préoccupation mineure » à « éteinte ». Deux catégories permettent de séparer certaines espèces à « données insuffisantes » – il n'y a pas assez d'informations sur leur répartition et leur dynamique pour pouvoir apprécier leur risque de disparition –, et celles pour lesquelles la méthodologie est jugée « non applicable » – les espèces occasionnelles ou introduites. Parmi les espèces classées comme menacées, trois niveaux sont définis, allant de « vulnérable » pour les moins menacées d'entre elles, puis « en danger » et enfin « en danger critique » pour les plus menacées.

Véritables outils d'aide à la décision, les Listes rouges hiérarchisent les espèces selon leur risque de disparition, aident à identifier les priorités par exemple lorsque des choix doivent être opérés (cas d'un plan de gestion où plusieurs espèces patrimoniales sont présentes mais où les modalités de gestion sont contradictoires et difficilement conciliables : le niveau de menace indiqué par les Listes rouges sert alors de critère de priorisation et les actions sont orientées en priorité vers les espèces les plus menacées, en veillant néanmoins à privilégier autant que possible les modalités de gestion favorables au plus grand nombre d'espèces menacées), et orientent les stratégies de conservation à différentes échelles de travail. Elles sont précieuses pour alerter et orienter les politiques publiques vers les enjeux d'un territoire et accompagner les gestionnaires de milieux naturels dans leurs actions. Enfin, elles sont très utiles pour focaliser l'attention et faire

passer des messages forts auprès du grand public de l'importance de préserver la nature, en mettant l'accent sur le déclin des espèces et de leurs milieux de vie.

Ces listes sont élaborées par groupe (flore vasculaire, champignons supérieurs, papillons de jour, libellules, mollusques continentaux, araignées...) ou par écosystèmes (forêts de montagne, littoraux méditerranéens, mangroves de Mayotte...) et sont révisées tous les 10 à 15 ans pour surveiller l'évolution de leur situation. Beaucoup de groupes n'ont pas encore été évalués car la mise en place de la démarche nécessite au préalable un bon niveau de connaissances de l'ensemble du territoire à étudier.

Enfin, notons que les Listes rouges n'ont aucune valeur réglementaire : l'inscription d'une espèce dans un statut de menace (« vulnérable », « en danger » ou « en danger critique ») ne signifie pas nécessairement que celle-ci est protégée par la législation française. Quant aux espèces protégées, leur statut réglementaire n'a aucune incidence sur leur classement final dans l'une des onze catégories de menaces définies par l'IUCN.

Si la démarche de Liste rouge et le processus d'évaluation des menaces est assez simple à appréhender, la mécanique conduisant à la protection réglementaire d'une espèce est en revanche plus compliquée. Elle est détaillée dans la suite de cet article.

Protection des espèces : « réglementaire mon cher Watson ! »

La protection d'une espèce est intimement liée à des notions juridiques. Ainsi, une espèce est protégée à partir du moment où sa conservation est ciblée par un arrêté interministériel cosigné par le ministère de l'environnement



Deux outils à consulter sans modération ! © Méline Fouché

Qu'entend-t-on par ?

ICNP : Conseil national de protection de la nature.

Espèce endémique : une espèce endémique d'un territoire est une espèce qui ne vit nulle part ailleurs dans le monde.

PatriNat : unité d'appui et de recherche qui assure des missions d'expertise et de gestion des connaissances sur la biodiversité et la géodiversité pour ses quatre tutelles que sont l'Office français de la biodiversité (OFB), le Muséum national d'Histoire naturelle (MNHN), le Centre national de la recherche scientifique (CNRS) et l'Institut pour la recherche et le développement (IRD).

et de l'agriculture. Ces arrêtés peuvent être nationaux ou régionaux. Ils comprennent les modalités de protection ainsi que leur mise en œuvre pour les espèces concernées. Pour une espèce donnée et en fonction du groupe auquel elle appartient, il existe un arrêté spécifique auquel il faut se référer. Nationalement, pour ce qui concerne les insectes, il s'agit de l'arrêté du 23 avril 2007 fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

Faire sa liste d'espèces protégées : la recette

Établir une liste et proposer les espèces qui l'intégreront impose de suivre une démarche standardisée mais adaptée au groupe étudié. En 2025, un rapport de PatriNat* (le Centre d'expertise et de données sur le patrimoine naturel) pose les grandes lignes directrices afin de sélectionner les espèces susceptibles ou non d'être admises

dans une liste de protection. Si ce cadre apparaît général, il doit être associé à une expertise et tenir compte des spécificités du groupe évalué. S'agissant des insectes, il est notamment important de prendre en considération le niveau de connaissance parfois déficitaire par rapport à d'autres groupes faunistiques et floristiques.

Une liste de protection requiert ainsi trois grands éléments : des données fiables, des experts et une méthodologie détaillée. Cette dernière passe généralement par 5 étapes de sélection à respecter : définir un périmètre d'application (quel groupe ? quelles espèces ?) ; rechercher les réglementations déjà existantes (internationales, nationales) pour chaque espèce choisie ; prendre en compte des critères de vulnérabilité et de responsabilité propres à une espèce et un territoire donné ; considérer d'autres critères supplémentaires au besoin et cas-par-cas ; soumettre et obtenir une validation collégiale.

À chacune de ces étapes et pour chaque espèce ciblée, il faut se demander si le critère est rempli (oui ou non). L'espèce évaluée pourra donc être soit retenue d'office, soit rejetée, ou encore, écartée à cette étape mais retenue pour l'étape suivante.

Le saviez-vous ?

La France porte une responsabilité majeure dans la lutte contre l'érosion de la biodiversité car elle se place, d'après l'IUCN, parmi les dix pays hébergeant le plus grand nombre d'espèces animales et végétales mondialement menacées.

Quelques exemples d'espèces menacées

Chez les libellules et les papillons de jour, la leucorrhine douteuse, la cordulie arctique, l'apollon et l'azuré du serpolet font partie des nombreuses espèces évaluées « en danger d'extinction » en BFC, tandis que l'anax empereur, l'agron délicat, le paon-du-jour, le citron ou encore le demi-deuil font partie des espèces régionales qui se portent le mieux selon le dernier jeu de données mobilisé. Parmi la première catégorie, certaines d'entre elles sont protégées (apollon et azuré du serpolet) et d'autres non (leucorrhine douteuse et cordulie arctique).

Leucorrhine douteuse. © Laurent Rouschmeyer



Azuré du serpolet. © Brendan Greffier

Inclusion/exclusion : protégée parce que je le vauds bien

Généralement, les espèces soumises à des réglementations existantes sont directement retenues. En revanche elles ne sont pas nombreuses, et il faut alors considérer d'autres approches faisant appel à deux notions importantes : la vulnérabilité et la responsabilité territoriale.

La vulnérabilité tient compte de différents paramètres : les pressions et menaces, les capacités d'adaptation, la sensibilité ainsi que le statut qui lui sera attribué sur « Liste rouge ». Concrètement, une espèce vulnérable est une espèce fragile, très exposée à des perturbations humaines et dont les populations peu résilientes peinent à se maintenir.

Quant à la responsabilité territoriale, elle se définit diversement selon l'angle de vue pris (géographique, populationnel, etc.). Plus fréquemment chez les insectes, on considère la responsabilité d'un territoire sous l'angle des effectifs hébergés par rapport au reste des régions ou sous l'angle de l'aire de répartition (proportion par rapport aux autres territoires, évolution...). Plus simplement, pour une espèce donnée, le territoire aura d'autant plus de responsabilité

qu'il accueillera la majeure partie des populations de celle-ci, et/ou que les populations qu'il abrite accuseront un déclin significatif, et/ou qu'elles se réduiront à de très petites populations isolées.

En somme, une espèce mérite d'être protégée parce qu'elle est vulnérable et parce qu'elle incombe une forte responsabilité à un territoire donné.

Mais est-ce bien suffisant ? Évidemment, il faut garder en tête que certaines espèces ne répondront pas totalement à ces deux notions mais pourraient tout autant avoir une fonction clé à préserver. Aussi, des critères additionnels sont fréquemment considérés en sus. On peut citer les espèces dites « clé de voûte » qui assurent la stabilité et les échanges dans l'écosystème et dont la disparition peut faire s'écrouler tout un réseau écologique (tels les papillons et la reproduction des plantes).

Modalités de protection : un écran pas toujours total...

Une fois éligible au statut de protection, une espèce est toutefois soumise à des niveaux de protection variables selon les menaces et son état de conservation. Pour chaque espèce, un groupe d'experts choisira donc

l'étendue de cette protection entre celle des individus (quel que soit son stade de vie), des sites de reproduction et des aires de repos. Ces différences de modalités de protection sont détaillées dans les articles 2 et 3 de l'arrêté du 23 avril 2007 s'agissant des insectes : on dira alors qu'une espèce est protégée soit au titre de l'article 2, le niveau de protection le plus élevé puisque les individus sont protégés avec leurs habitats, soit au titre de l'article 3 lorsque seuls les individus de l'espèce sont concernés.

S'il paraîtrait sensé de protéger toujours l'ensemble des aires utilisées par une espèce, c'est loin d'être le cas systématique, et certains habitats peuvent être détruits « licitement » alors même qu'ils abritent une espèce protégée.

Dernier tour de piste : la validation finale

Comme vu plus haut, on comprend que la procédure pour protéger des espèces présente des limites. Mais cette méthodologie apporte indubitablement un socle scientifique et concerté au statut donné à une espèce. Elle se solde d'ailleurs par une validation finale d'un groupe d'experts qui vérifiera et rediscutera des espèces sélectionnées ou écartées et du CNPN* pour ultime avis afin d'ajuster le plus collégialement et

Que faire à l'échelle de mon exploitation ?

Lorsqu'elles sont gérées de manière extensive, les prairies de fauche ou de pâture peuvent accueillir de nombreuses espèces protégées ou menacées, signe d'une bonne santé des milieux.

La plupart du temps, des mesures simples suffisent pour préserver durablement les populations. Par exemple, les petits ruisseaux prairiaux peu profonds et à débit lent, que l'on rencontre souvent en contexte bocager, peuvent abriter l'agron de Mercure (voir encart ci-dessous).



Clôtures et abreuvoir associés à un ruisseau à agron de Mercure. © Renaud Millard

La mise en place de clôtures aux abords du ruisseau ou l'aménagement d'abreuvoirs peuvent permettre de limiter l'accès excessif du bétail et donc le piétinement des larves et des plantes que cette libellule affectionne particulièrement au stade larvaire.

L'entretien régulier du cours d'eau par un curage doux, et celui des berges au moyen d'une fauche tardive pluriannuelle et par rotation permet aussi de garantir le libre écoulement des eaux et un ensoleillement suffisant du ruisseau.

rigoureusement possible la liste finale.

Voilà un parcours du combattant nécessaire pour attribuer un statut de protection et répondre aux enjeux contemporains de la biodiversité. Désormais, lorsque vous rencontrerez une espèce dite « protégée », vous saurez que c'est parce qu'elle le vaut bien pour notre patrimoine, notre identité paysagère, nos responsabilités et nos activités.

Pour résumer

En conclusion, les Listes rouges traduisent des tendances, un état de santé d'une espèce à un moment donné, mais n'entraînent pas d'obligation réglementaire. Elles entrent cependant en compte dans les réflexions menant au choix des

espèces à protéger juridiquement, aux côtés d'autres critères. De son côté, un statut de protection n'a aucune incidence sur l'évaluation scientifique du niveau de menace des espèces mais vise à préserver juridiquement les populations.

En somme, protection et menace sont deux notions qui se répondent afin de converger vers un même objectif : veiller au bon état de conservation des espèces dans nos paysages.

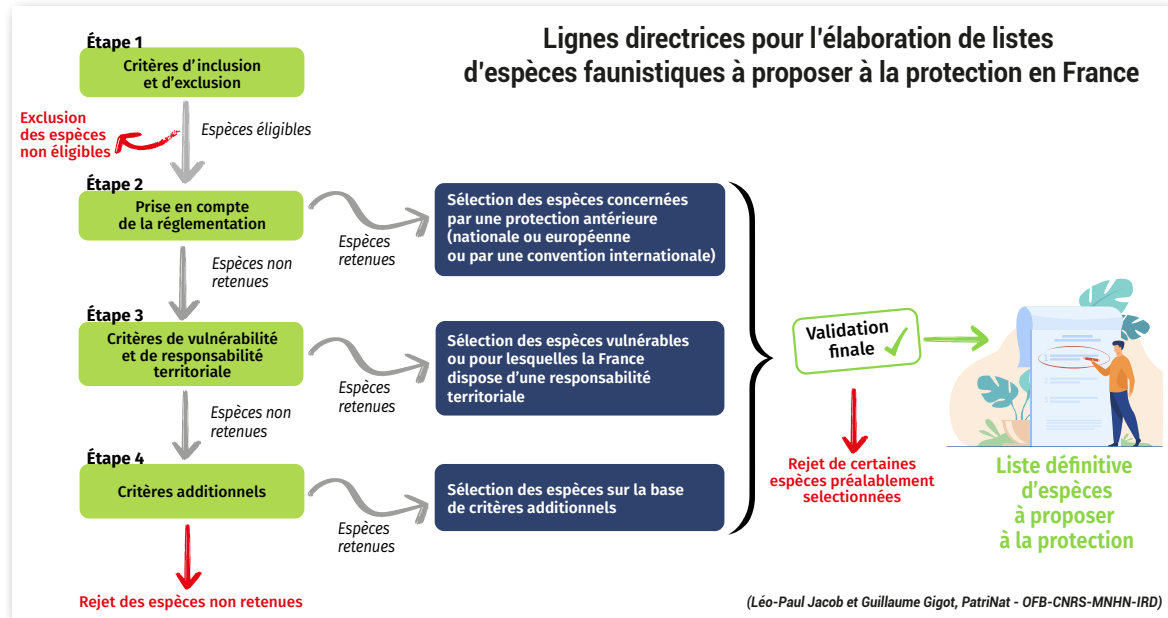
Chloé Degabriel,
Raphaëlle Itrac-Bruneau &
Méline Fouché (CBNBFC-OR)

Pour en savoir plus, consultez le site de la DREAL BFC, rubrique « Thématiques » puis « Biodiversité Eau Patrimoine » ou le site de l'IUCN France.

Un peu d'histoire

L'IUCN a été fondé en 1948 à Fontainebleau. L'année suivante, elle publie un premier « Livre rouge » portant sur quatorze mammifères et treize oiseaux. Mais ce n'est véritablement qu'à partir de 1966 que le premier « Livre rouge des espèces menacées » officiel et largement diffusé a vu le jour.

Cela fait donc 60 ans que cet organisme évalue la situation des plantes et des animaux à travers le monde ! Dans l'Hexagone, ces travaux n'ont débuté que plus récemment : 2008 pour les Listes rouges nationales et 2011 pour les Listes rouges régionales.



Quelques exemples d'espèces protégées

Chez les libellules, le discret agron de Mercure est largement réparti sur tout le territoire. Actuellement, il est considéré comme non menacé mais bénéficie tout de même d'une protection nationale au titre de l'article 3. Cela signifie qu'il est interdit de perturber les populations ou de prélever des individus, vivants ou morts et à tous ses stades de vie.



Ponte en tandem d'agron de Mercure. © Mathilde Poussin

En revanche, son habitat n'est pas protégé. Mais alors pourquoi bénéficie-t-il d'une protection si l'espèce semble bien se porter ? Malgré son apparente banalité, cette espèce endémique* d'Europe de l'Ouest et du nord-ouest du Maghreb s'avère menacée par l'intensification des pratiques agricoles et l'assèchement des ruisseaux et tend aujourd'hui à régresser.

La France présente une grande responsabilité pour sa conservation car elle possède les plus fortes populations européennes : son maintien dans le monde repose de fait en grande partie sur l'intérêt et les mesures concrètes mises en place sur notre territoire national.

Du côté des papillons, le petit cuivré des marais est un ambassadeur des milieux humides, typique des prairies humides de plaines alluviales et des zones marécageuses où poussent les oselles sauvages (*Rumex sp.*) sur lesquelles pondent les femelles. Si on le rencontre encore assez fréquemment en région, ses habitats sont fortement menacés par diverses pressions anthropiques et climatiques : pâturage intensif, fauchage répété, drainage, enrichissement des sols, augmentation de température, etc., sont autant de facteurs qui rendent ce petit papillon de plus-en-plus vulnérable. Au regard d'une régression relative observée depuis quelques années, l'espèce est aujourd'hui « quasi-menacée » en Bourgogne-Franche-Comté. Au niveau national, bien que classé en « préoccupation mineure », la grande fragilité de ses habitats et les nombreuses incertitudes liées aux changements climatiques ont permis à ce papillon d'être protégé par la loi au titre de l'article 2. Cette protection interdit entre autres toute destruction ou perturbation à tous les stades de vie mais également, toute intervention susceptible d'altérer ou dégrader son habitat.



Le cuivré des marais et ses beaux reflets d'argent et d'orange. © Chloé Degabriel



Prairie humide marécageuse. © Chloé Degabriel